

L'an deux mille vingt-six le 27 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Lézan régulièrement convoqué, le vingt et un avril 2026 en session ordinaire, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Philippe TALAGRAND, Maire.

La séance est publique.

*M. le Maire procède à l'appel des membres.*

Présents : Mélodie ALZAPIEDI, Murielle BAZOUIN, Anne-Lise BILLANGE, Amélie COULLET, Philippe DURAND, Christophe FALDUZZI, Clément FESQUET, Bruno FRAISSE, Nathalie GUEMAR, Stéphane MANOEL, Séverine MARTINS, Cécile RAUCOULES, Davis SALZE, Annie TEMPIER, Michel VATIN.

Excusés : Eylias BAHIRI, Nelly PAILHES, Alain PONTIER

Retard : Séverine MARTINS rejoint les débats à 19 h 10 et prend part au vote à partir de la délibération N° D19-270426

Absent non excusé :

Procurations : Eylias BAHIRI à David SALZE, Nelly PAILHES à Cécile RAUCOULES, Alain PONTIER à Clément FESQUET

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15 de la délibération N° D15-270426 à D 18-270426

16 de la délibération N° D19-270426 à D28-270426.

Nombre de procurations : 3

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

#### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, et conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal désigne, Mélodie ALZAPIEDI, **à l'unanimité**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Mr le Maire demande à l'assemblée si des remarques ou observations sont à formuler concernant le procès-verbal du 21 Mars 2026.

M. le Maire indique qu'il convient de rajouter Anne-Lise BILLANGE à la commission Finances.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé l'unanimité.

**Ordre du Jour :**

- Approbation du compte financier unique
- Affectation de résultat
- Vote du budget primitif 2026
- Vote des taux d'imposition
- Election des délégués au sein du Syndicat Territoire d'Energie (SMEG)
- Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
- Désignation du correspondant incendie et secours
- Désignation du correspondant défense
- Régie de recettes : fixation des tarifs
- Territoire d'énergie : projet d'enfouissement rue des bourgades
- Convention Clara : prise en charge et gestion de colonies de chats libres
- Amendes de police : demande de subvention
- Décisions prises par délégation (le cas échéant)
- Informations et Questions

***Délibération N° D015-270426***  
***Approbation du Compte Financier Unique 2025***

*Mr le Maire se retire ; sous la présidence de M. Clément FESQUET, (la maquette budgétaire ayant été adressée ultérieurement à l'ensemble des conseillers municipaux dans les délais impartis), présente dans le détail le bilan financier de l'année écoulée.*

Le Conseil municipal, après avoir débattu, a approuvé par :

|    |               |
|----|---------------|
| 17 | Voix POUR     |
| 0  | Voix CONTRE   |
| 0  | ABSTENTION(S) |

le compte financier unique 2025 – M57 qui se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

|                                 |                     |
|---------------------------------|---------------------|
| Excédents reportés              | 488 914.68 €        |
| Recettes de fonctionnement      | 1 041 122.15 €      |
| Dépenses de fonctionnement      | 706 825.27 €        |
| Excédent de fonctionnement 2025 | 334 296.88 €        |
| Résultat cumulé                 | <b>823 211.56 €</b> |

Section d'investissement :

|                                 |                       |
|---------------------------------|-----------------------|
| Solde reporté                   | - 105 623.70 €        |
| Recettes d'investissement       | 2 249 199.89 €        |
| Dépenses d'investissement :     | 2 308 535.82 €        |
| Solde d'exécution 2025          | - 59 335.93 €         |
| Déficit d'investissement cumulé | - <b>164 959.63 €</b> |

|                           |               |
|---------------------------|---------------|
| Reste à réaliser Dépenses | -330 500.00 € |
| Reste à réaliser Recettes | 444 500.00 €  |
| Besoin de financement     | - 50 959.63 € |

**Le résultat net pour l'année 2025 sera donc de 772 251.93 €**

*Après le vote, M le Maire est invité à rejoindre l'assemblée.*

**Délibération N°D016-270426**  
**Délibération Affectation de résultat M57**

*M. Clément FESQUET, Adjoint aux finances, expose les résultats de l'exercice 2025 du budget de la Commune M57 :*

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide par :

|    |             |
|----|-------------|
| 18 | Voix POUR   |
| 0  | Voix CONTRE |
| 0  | ABSTENTION  |

**d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

- **772 251.93 € à l'article 002, excédent de fonctionnement reporté**
- **164 959.63 € à l'article 001 excédent d'investissement du budget de l'eau déduit du déficit d'investissement du budget communal**
- **50 959.63 € à l'article 1068 (Recettes d'investissement) afin de couvrir le déficit d'investissement**

**Délibération N° D017-270426**  
**Budget Primitif 2026**

*La maquette budgétaire ayant été préalablement adressée aux élus dans les délais réglementaires, M. Clément FESQUET, présente, le détail du budget prévisionnel pour l'année 2026.*

*L'ensemble des projets est présenté.*

*David SALZE demande des précisions sur les travaux de réfection de voirie prévus. Stéphane MANOEL indique qu'une réunion de la commission aura lieu pour définir les priorités.*

*Nathalie GUEMAR demande si dans le budget est prévu le changement de l'alarme incendie. Clément FESQUET indique que s'agissant de menus travaux, ceux-ci ne sont pas détaillés dans le présent document mais figurent bien dans les prévisions budgétaires.*

Le Conseil municipal

Vu la présentation de Monsieur Clément FESQUET, adjoint aux finances de la commune,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et L. 2312-1 relatifs au vote du budget,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

après avoir délibéré, par :

|    |             |
|----|-------------|
| 18 | Voix POUR   |
| 0  | Voix CONTRE |
| 0  | ABSTENTION  |

- Adopte le budget primitif 2026 présenté par le Maire. Il s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 1 680 005.93 €  
Recettes de fonctionnement : 1 680 005.93 €

Dépenses d'investissement : 1 171 915.63 €  
Recette d'investissement : 1 171 915.63 €

Autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnels dans la limite du plafond de 7.5% des dépenses réelles de la section conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT ;

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération N°D018-270426**  
**Vote des taux communaux pour l'année 2026**

**CONSIDÉRANT :**

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 :
- La réalisation des projets décrits lors de la présentation du compte financier unique 2025 ;
- Les projets en cours de réalisation et à venir ;
- La conjoncture actuelle,
- Les taux 2025 étaient fixés à :
  - o Taxe foncière bâtie 34.89 %
  - o Taxe foncière non bâtie 60.48 %
  - o Taxe d'habitation (résidence secondaire) 9.80 %

M. le Maire interroge chaque élu pour recueillir leur choix d'augmenter ou non les taxes.

Seule une personne souhaite augmenter de 1 %.

Bien que la majorité des conseillers soient conscients de la nécessité d'augmenter les taxes en fonction des projets réalisés sur la Commune, ils considèrent pour la plupart que la conjoncture est déjà bien difficile. De plus, il a été annoncé qu'Alès Agglomération serait dans l'obligation d'augmenter les taxes d'ordures ménagères de manière conséquente, ce qui va impacter un bon nombre d'administrés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

|    |             |
|----|-------------|
| 17 | Voix POUR   |
| 1  | Voix CONTRE |
| 0  | ABSTENTION  |

- décide de maintenir les taux de 2025 et de voter pour l'année 2026 aux impôts directs locaux les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.89 %
- Taxe habitation : 9.80 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.48 %

\*\_\*

Séverine MARTINS rejoint l'assemblée et prend part aux débats à 19 h 10.

\*\_\*

**Délibération N°19-270426**  
**Délégués au Syndicat Mixte d'électricité du Gard (Territoires d'Energie)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il faut désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au *Syndicat Mixte d'électricité du Gard* ;

Où cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués titulaires.

M. le Maire propose de nommer :

Messieurs Christophe FALDUZZI et Philippe DURAND, délégués titulaires  
Mesdames Annie TEMPIER et Nathalie GUEMAR ; déléguées suppléantes,

Les membres suppléants ne sont pas attachés nominativement aux membres titulaires.  
Il précise que les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à celui-ci (article L. 2121-21 CGCT).

Après appel à candidature aucun autre candidat ne s'est présenté.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée, la proposition est accordée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants représentant la commune au sein de ce syndicat ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Les délégués titulaires sont :

Messieurs Christophe FALDUZZI et Philippe DURAND.

Les déléguées suppléantes sont :

Mesdames Annie TEMPIER et Nathalie GUEMAR.

**Délibération N°20-270426**  
**Fixant la liste des noms en vue de la désignation des personnes proposées**  
**Pour la Commission communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide *par* :

|    |             |
|----|-------------|
| 19 | Voix POUR   |
| 0  | Voix CONTRE |
| 0  | ABSTENTION  |

De dresser une liste de 24 noms suivants, pour que cette nomination puisse avoir lieu :

| <b>Titulaires</b>  | <b>Suppléants</b>   |
|--------------------|---------------------|
| Clément FESQUET    | Christophe FALDUZZI |
| Annie TEMPIER      | Michel VATIN        |
| Patrick REPELLIN   | Anne-Lise BILLANGE  |
| Brigitte FRAISSE   | Eric BONNET         |
| Jean Claude MANOEL | Marc LAURON         |
| Bruno FRAISSE      | Eylias BAHIRI       |
| David SALZE        | Nelly PAILHES       |
| David WEISS        | Cécile RAUCOULES    |
| Philippe DURAND    | Murielle BAZOUIN    |

Patrice ROBLIN  
Stéphane MANOEL  
Richard MIRA

Michel CHEVALLIER  
Alain PONTIER  
Olivier TALAGRAND

***Délibération N°21-270426  
Désignation du Correspondant Incendie et Secours***

Le maire de la commune de Lézan,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Eyllias BAHIRI, correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;
- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**La Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**DESIGNE Eyllias BAHIRI en qualité de correspondant incendie et secours de la Commune de Lézan.**

***Délibération N°22-270426  
Désignation du correspondant défense***

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,  
Vu le code Général des collectivités territoriales,  
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

|    |             |
|----|-------------|
| 18 | Voix POUR   |
| 0  | Voix CONTRE |
| 0  | ABSTENTION  |

**DESIGNE Mme Cécile RAUCOULES en tant que correspondante défense de la commune.**  
Mme Cécile RAUCOULES n'a pas participé au vote.

***Délibération N°23-270426***

***Désignation du correspondant de la commune au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E) du Gard***

Monsieur le Maire expose :

Le CAUE a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le département.

Il assure des missions de conseil, d'information et de sensibilisation auprès des collectivités territoriales et du public.

Afin de faciliter les relations entre la commune et le CAUE, il est souhaitable de désigner un élu référent. CE correspondant sera l'interlocuteur privilégié du CAUE pour le suivi des projets communaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de cadre de vie.

Ces attributions seront les suivantes :

Le correspondant sera amené s'il le souhaite à participer à l'assemblée consultative de CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs,

Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation et aux actions culturelles du CAUE, et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales de protection et de valorisation du patrimoine,

La durée du mandat est de 6 ans,

Il précise que les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à celui-ci (article L. 2121-21 CGCT).

Il propose la candidature de **David SALZE**

Après appel à candidature aucun autre candidat ne s'est présenté.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée, la proposition est accordée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret N° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II de la loi N077-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Considérant que le CAUE du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié au CAUE un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur ces thématiques,

Considérant la proposition du CAUE de désigner un correspondant n son sein,

**Après en avoir délibéré, DESIGNE, à l'unanimité :**

**Monsieur David SALZE en qualité de correspondant au CAUE du Gard.**

*Délibération N°24-270426*

*Régie de recettes – fixation des tarifs de la billetterie du festival du château – édition 2026*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° D011-210326 du 21/03/2026 portant délégation du Conseil municipal donnée au Maire,

Vu la délibération N° 2016-055 en date du 07/07/2016 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes perçues lors des manifestations organisées par la commune telles que ventes de boissons, petite restauration, repas, billetterie, ... ;

Vu la délibération N° D 034-020822,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'article 4 afin d'ajouter des biens et produits

Considérant l'organisation du festival du Château qui se déroulera dans le parc du château au mois de juillet 2026,

Considérant la nécessité d'encaisser les recettes issues de la billetterie,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les tarifs de la régie de recettes dédiée aux festivités, créer une régie de recettes à cet effet,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs applicables,

**Après en avoir délibéré,**

**PROPOSE** les modifications suivantes :

Article 4 - La régie encaisse les biens et produits suivants :

- Repas
- Petite restauration
- Boissons
- Friandises
- Caution de verres en plastique (éco cup)
- Livres
- Gadgets (bracelets – rubans)
- Billetteries diverses
- Billetterie Festival du Château

Tous les autres articles restent inchangés.

Le Conseil après avoir délibéré par :

|    |             |
|----|-------------|
| 19 | Voix POUR   |
| 0  | Voix CONTRE |
| 0  | ABSTENTIONS |

- **APPROUVE** la modification de l'article 4 de la régie de recettes des biens et produits vendus par la Commune de Lézan.

**Délibération N°25-270426**  
**Tarifification des biens et produits vendus par la régie municipale**

Vu les délibérations 2017-057 du 12 juin 2017 et D035-020822 du 2 août 2022 fixant les tarifs des biens et produits vendus par la régie municipale,

**Considérant** qu'il convient de les mettre à jour et d'y adjoindre de nouveaux biens et produits,

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

|   |                        |
|---|------------------------|
| Boissons : canettes, bière, peppermint    | 2,00 €                 |
| Verre de vin, sirop, boc de bière         | 1,00 €                 |
| Sandwich N°1                              | 4,00 €                 |
| Sandwich N°2                              | 5,00 €                 |
| Barquette de frites                       | 2,00 €                 |
| Frites – saucisses                        | 5,00 €                 |
| Pichet de vin ou de sangria               | 5,00 €                 |
| Repas adulte n°1                          | 11,00 €                |
| Repas adulte n°2                          | 13,00 €                |
| Repas adulte n°3                          | 15,00 €                |
| Repas enfant                              | 7,50 €                 |
| Boisson chaude                            | 1,00 €                 |
| Bouteille d'eau                           | 1,00 €                 |
| Assortiment apéritif                      | 1,00 €                 |
| Sucreries, dessert                        | 1,00 €                 |
| Caution éco cup                           | 1,00 €                 |
| Champagne                                 | 30,00 €                |
| Livre jeunesse                            | 0,50 €                 |
| Livre adulte                              | 1,00 €                 |
| Gadgets (bracelets – rubans)              | 1,00 €                 |
| Billetterie diverses 1                    | 1,00 €                 |
| Billetteries diverses 2                   | 2,00 €                 |
| Billetterie Festival Château              | 10,00 €                |
| Billetterie Tarif réduit Festival château | Gratuit jusqu'à 12 ans |

Le Conseil après avoir délibéré par :

|    |             |
|----|-------------|
| 19 | Voix POUR   |
| 0  | Voix CONTRE |
| 0  | ABSTENTIONS |

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs indiqués ci-dessus à compter de ce jour.

***Délibération N°26-270426***  
***Territoires d'Energie : Etudes Rue des Bourgades***

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Il indique l'évaluation approximative des travaux :

- Electricité 26-111-DIS : 114 000,00 € TTC, soit 1 140,00 € TTC d'études
- Eclairage public 26-111-EPC : 26 400,00 € TTC, soit 343,20 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 26-111-TEL : 28 800,00 € TTC, soit 316,80 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. S'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :
  - Electricité 26-111-DIS : 1 140,00 € TTC
  - Eclairage public 26-111-EPC : 343,20 € TTC
  - Génie civil Télécom 26-111-TEL : 316,80 € TTC
4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

***Délibération N°27-270426***  
***Convention Fondation CLARA - gestion des chats libres***

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les articles L211-27 et R 211-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres,

Afin de pouvoir procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune et faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux, il convient de conventionner avec la fondation Clara - fondation d'entreprise du Groupe SACPA - qui assurerait ce service.

Cette convention définit les modalités d'intervention de la Fondation Clara ainsi que les tarifs des services rendus :

- Castration identification : 120 euros
- Ovariectomie identification : 160 euros
- Ovario hystérectomie identification : 180 euros
- Euthanasie sanitaire : 80 euros

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 211-27 et R 211-12 du Code Rural ;

Considérant la nécessité de régler le problème des chats errants sur la commune, ;

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De souscrire la convention proposée par la Fondation CLARA dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à intervenir.

***Délibération N°28-270426***  
***Amendes de police : demande de subvention***

M. le Maire informe le Conseil que la Commune de Lézan est éligible pour l'année 2026 à une aide du Conseil Départemental du Gard pour l'aménagement et la sécurisation du Carrefour rue de la transhumance (RD 207A) – rue Juliette PARA – rue du 19 mars.

Il propose au Conseil de présenter le projet d'aménagement de ce carrefour en vue de réduire efficacement la vitesse, sécuriser les déplacements de l'ensemble des usagers, supprimer les situations dangereuses liées au stationnement anarchique, faciliter les accès à la maison de retraite.

Il présente le projet à l'assemblée.

Le montant des travaux est estimé à 46 425.00 € HT.

Le Conseil après avoir délibéré par :

|    |             |
|----|-------------|
| 19 | Voix POUR   |
| 0  | Voix CONTRE |
| 0  | ABSTENTION  |

- Donne son accord pour le dépôt de ce dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2026,
- Autorise M. le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises,
- Autorise Mr le Maire à signer tous actes nécessaires à intervenir.

#### Informations diverses

#### **Syndicat du Frigoulous :**

M. le Maire tient à féliciter l'élection à la vice-présidence au Syndicat du Frigoulous de Stéphane MANOEL et de David SALZE. Stéphan MANOEL explique à l'assemblée le rôle de ce syndicat ...

Le Syndicat Mixte d'Eau Potable du Frigoulous est un outil intercommunal stratégique au service de l'alimentation en eau potable de notre territoire. Il regroupe aujourd'hui la commune de Canaules-et-Argentières, le SIAEP des Gardies (Logrian, Saint-Jean-de-Crieulon, Saint-Nazaire-des-Gardies) ainsi que Alès Agglomération pour les communes de Lézan et Saint-Jean-de-Serres, soit un bassin de vie d'environ 3 500 habitants.

Créé en 1998, le syndicat a pour vocation historique de préparer une nouvelle ressource en eau afin de sécuriser durablement l'approvisionnement du secteur. Depuis plusieurs années, il pilote le projet du forage du Frigoulous, situé à Canaules-et-Argentières, destiné à devenir la ressource principale du territoire.

Aujourd'hui, les six communes dépendent encore principalement de captages situés à Lézan, alimentés par la nappe alluviale du Gardon d'Anduze. Cette situation présente plusieurs fragilités : baisse possible de la ressource en période de sécheresse, dépendance à une seule zone de captage et risque de pollution. Le projet du Frigoulous vise donc à garantir une eau potable plus sécurisée et durable pour les décennies à venir.

Le syndicat porte ainsi un programme d'investissement majeur estimé à plus de 5 millions d'euros, comprenant l'équipement du forage, la création de nouvelles canalisations, d'ouvrages de stockage et de traitement, ainsi que les raccordements aux réseaux existants.

En résumé, le Syndicat du Frigoulous est aujourd'hui un acteur essentiel pour assurer l'indépendance hydraulique, la sécurité sanitaire et l'avenir de l'eau potable de nos communes.

#### **Commission Festivités**

Bruno FRAISSE fait le compte rendu de la réunion de la commission festivités et décline le programme de l'année.

Celui-ci sera adressé prochainement à tous les conseillers.

Il propose que lors de l'inauguration du Pôle Santé de santé qui aura lieu le 19 juin prochain celui-ci soit baptisé Pôle Santé Henri Deleuzon. Le conseil municipal donne son accord de principe.

Des membres de la commission ont souhaité la programmation du Grand Prix de la Chanson. Bruno Fraisse indique que l'organisateur propose plusieurs dates : la date du 15 août est validée par le Conseil.

Il informe l'assemblée qu'une rencontre avec Eric Bonnet a lieu demain pour définir le programme du Festival du Château.

La commission ainsi que le CCAS souhaitant organiser à nouveau Octobre Rose, la date retenue est le 11 octobre prochain.

### **CCAS**

M. le Maire félicite Annie TEMPIER pour son élection à la vice-présidence du CCAS.

Annie TEMPIER fait le compte rendu de la réunion qui a eu lieu le 23 avril dernier. Le compte rendu sera adressé à l'ensemble des conseillers.

### Questions diverses

CCAS : Mélodie ALZAPIEDI et Amélie COULLET demandent qui a été désigné à la Commission permanente du CCAS. Annie TEMPIER donne les noms de la Commission permanente : Mélodie ALZAPIEDI, Amélie COULLET et Cécile RAUCOULES pour les élues, et Chantal BILLANGE, Sylvie CARRASCO et Colette GUIOT pour les non élus.

#### **Voirie :**

- Avenue de la Gare : Philippe DURAND indique qu'un trou dangereux se trouve sur la chaussée. Le Maire appellera l'entreprise SEEB dès demain.
- Chemin de la Caladette : les panneaux STOP ont disparu. Il demande qu'en est-il de la réglementation, dans ce cas. Il est indiqué que le marquage au sol oblige à marquer le STOP. Des panneaux sont commandés pour leur remplacement.

#### **Signalement :**

Murielle BAZOUIN demande ce qu'il faut faire si l'on constate un problème sur la Commune. M. le Maire indique qu'il faut lui adresser une photo si possible et l'alerter. Il fera le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

SIGNATURES DU PROCES VERBAL

Le Maire

La secrétaire de séance

Philippe TALAGRAND

Mérodie ALZAPIEDI



*Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27/04/26*

Membres présents à la séance du 27 avril 2026  
Ayant participé au vote des délibérations N°D015-270426 à D028-270426  
Article R2121-9 du CGCT

| Elus      |            | Fonction                  | Présent(es) | Excusé(es) | Procuration                                  |
|-----------|------------|---------------------------|-------------|------------|--|
| TALAGRAND | Philippe   | Maire                     |             |            |  |
| ALZAPIEDI | MELODIE    | Conseillère municipale    |             |            |  |
| BAHIRI    | EYLIAS     | Conseiller Municipal      |             | x          | Procuration à David SALZE                    |
| BAZOUIN   | MURIELLE   | Conseillère municipale    |             |            |  |
| BILLANGE  | ANNE-LISE  | Conseillère municipale    |             |            |  |
| COULLET   | AMELIE     | Conseillère municipale    |             |            |  |
| DURAND    | PHILIPPE   | Conseiller Municipal      |             |            |  |
| FALDUZZI  | CHRISTOPHE | Conseiller Municipal      |             |            |  |
| FESQUET   | CLEMENT    | 1 <sup>er</sup> adjoint   |             |            | Une procuration                              |
| FRAISSE   | BRUNO      | 3 <sup>ème</sup> adjoint  |             |            |  |
| GUEMAR    | NATHALIE   | Conseillère municipale    |             |            |  |
| MANOEL    | STEPHANE   | 5 <sup>ème</sup> adjoint  |             |            |  |
| MARTINS   | SEVERINE   | Conseillère municipale    |             |            | Vote à compter de la délibération D19-270426 |
| PAILHES   | NELLY      | 4 <sup>ème</sup> adjointe |             | x          | Procuration à Cécile RAUCOULES               |
| PONTIER   | ALAIN      | Conseiller Municipal      |             | x          | Procuration à Clément FESQUET                |
| RAUCOULES | CECILE     | Conseillère municipale    |             |            | Une procuration                              |
| SALZE     | DAVID      | Conseiller Municipal      |             |            | Une procuration                              |
| TEMPIER   | ANNIE      | 2 <sup>ème</sup> adjointe |             |            |  |
| VATIN     | MICHEL     | Conseiller Municipal      |             |            |  |

*Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27/04/26*

Délibérations prises dans la séance du 27 avril 2026

|     |        |   |
|-----|--------|---|
| 015 | 270426 | Approbation du Compte Financier Unique  |
| 016 | 270426 | Affectation de résultat M57   |
| 017 | 270426 | Budget Primitif 2026  |
| 018 | 270426 | Vote des taux communaux pour l'année 2026   |
| 019 | 270426 | Délégués au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (Territoires d'Energie)  |
| 020 | 270426 | Fixant la liste des noms en vue de la désignation des personnes proposées pour la Commission Communale des Impôts Directs |
| 021 | 270426 | Désignation du Correspondant Incendie et Secours  |
| 022 | 270426 | Désignation du correspondant défense  |
| 023 | 270426 | Désignation du correspondant de la commune au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Gard     |
| 024 | 270426 | Régie de recettes-fixation des tarifs de la billetterie du festival du château-édition 2026                               |
| 025 | 270426 | Tarifification des biens et produits vendus par la régie municipale   |
| 026 | 270426 | Territoire d'Energie : Etudes Rue des Bourgades   |
| 027 | 270426 | Convention Fondation CLARA – gestion des chats libres   |
| 028 | 270426 | Amendes de police : demande de subvention   |

Date de Mise en ligne sur le site internet de la Commune [www.lezan.fr](http://www.lezan.fr) : 30/04/2026